

Subvention Programme Prime-Vert

Changer votre évaporateur* à l'huile pour un au bois



MAPAQ

Conditions :

Sont admissibles :

- Entreprises inscrites au MAPAQ
- 2000 entailles et plus
- Utilisant un évaporateur au mazout

***Coût admissibles :**

- Foyer d'évaporateur neuf (le feu)
- Isolation thermique (ex. : les briques)
- Cheminée et ses composantes
- Hotte (dôme)
- Préchauffeur

Résumé

étapes à suivre :

- Vérifiez votre admissibilité auprès du MAPAQ
- Faites approuver votre soumission par le MAPAQ
- Attendez votre confirmation écrite de l'acceptation par le MAPAQ
- Procédez à l'achat et obtenez une facture détaillée
- Installation du nouvel évaporateur
- Vérification de l'installation par votre conseiller du MAPAQ

Votre conseiller du MAPAQ vous indiquera toutes les étapes à suivre

**Obtenez
jusqu'à
30%
maximum de 7 500 \$**

Renseignements :

Communiquez avec votre centre de service du MAPAQ

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Pages/NousJoindre.aspx>

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/chaudiereappalaches/journalvisionagricole/2009juin/Pages/evaporateur.aspx>